



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### CONTRAT DE PRÊT D'UNE EXPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT que l'ONaCVG met à disposition des Archives Départementales du Cantal une exposition intitulée « *Les Justes du Cantal, réseaux et portraits* » pour être présentée dans les locaux des Archives Départementales, 42 bis rue Paul Doumer 15012 Aurillac, du 3 au 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être formalisée par un contrat de prêt ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure le contrat de prêt fixant les modalités de mise à disposition par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre de l'exposition intitulée « *Les Justes du Cantal, réseaux et portraits* » aux Archives Départementales du Cantal, dont le projet est joint en annexe de la présente décision ;

**Article 2 :** de signer ledit contrat de prêt ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **23 AOUT 2024**

Le Président du Conseil départemental



**Bruno FAURE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONTRAT de PRET d'une exposition de l'ONaCVG

Entre

L'ONaCVG, représenté par la Directrice du service départemental Madame Messaline SCHULTZ de l'ONaCVG du Cantal, rue de l'Olmet 15000 Aurillac.

Numéro de téléphone de l'organisme\* : 04 71 46 83 90

Mail de l'organisme : [sd15@onacvg.fr](mailto:sd15@onacvg.fr)

Ci-après dénommé le prêteur

et

Nom et adresse de l'organisme : Archives Départementales du Cantal – 42 bis rue Paul Doumer – 15012 Aurillac Cedex

SIRET/ SIREN\* : Numéro de téléphone de l'organisme\* : 04 71 48 33 38

Mail de l'organisme : [archives@cantal.fr](mailto:archives@cantal.fr).

**Représenté par Monsieur Bruno FAURE, président du Conseil Départemental du Cantal**

Ci-après dénommé l'emprunteur

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion du prêt d'une exposition appartenant à l'ONaCVG. L'exposition prêtée est destinée à être exposée à un public déterminé afin de contribuer à la connaissance de faits historiques entrant dans le cadre de la mission mémoire dévolue à l'établissement.

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition prêtée dans son intégralité et à ne pas y ajouter d'éléments extérieurs, quelque soit leur origine, sans l'autorisation du prêteur. L'emprunteur ne pourra utiliser l'exposition dans le cadre d'une manifestation organisée par un groupe politique, un parti politique ou dans le cadre d'une campagne électorale.

Si la présentation de l'exposition ne répond pas aux conditions requises, le prêteur a le droit de faire reprendre, sans délai, l'exposition aux frais de l'emprunteur, après constat.

Un manquement autorise le prêteur à refuser tout prêt ultérieur ou toute coopération avec l'emprunteur.

### **Article 2 :**

L'exposition empruntée concerne : « **Les Justes du Cantal, réseaux et portraits** »

**10 panneaux 180 x 90 cm.**

**2 housses de protection.**

**1 affiche avec QR code pour accéder au quizinière (quiz) Canopé.**

**1 livre d'or.**

L'exposition est destinée à être présentée dans le périmètre du service départemental :

Archives Départementales du Cantal, 42 Bis rue Paul Doumer, 15012 Aurillac Cedex.

Durant la ou les périodes suivantes :

**Du 3 septembre 2024 au 26 septembre 2024 (date retour le 30 septembre 2024)**

Publics ciblés : Scolaires et tout public.

L'emprunteur s'engage à rendre les expositions dans les meilleurs délais après la fin de sa présentation au public. D'un commun accord il a été décidé que les expositions seront retournées : A l'ONaCVG du Cantal.

Ces informations sont incluses dans la demande de prêt déposée par écrit auprès du service départemental. L'absence de ces informations entraîne automatiquement le refus du prêt. Doit y figurer un descriptif précis et exhaustif du (des) évènement (s). Toute utilisation en dehors d'évènements publics est également signalée et décrite précisément et de manière exhaustive.

### **Article 3 :**

L'emprunteur s'engage à ne faire usage de l'exposition dont le prêt lui est octroyé que dans le cadre des articles 1 et 2.

L'emprunteur s'engage à communiquer au prêteur tout changement dans les éléments définis à l'article 2 afin d'obtenir l'aval du prêteur.

Dans le cas où l'exposition est demandée pour être présentée dans plusieurs lieux distincts, les responsables de chaque structure d'accueil s'engagent à signer le contrat et à en respecter les clauses.

Tout déplacement de l'exposition entre plusieurs départements ou à l'étranger nécessite la signature d'une convention avec la direction générale de l'ONaCVG.

### **Article 4 : conditions de conservation**

L'exposition est accompagnée d'un constat d'état établi au moment du départ et au retour. Il est vérifié, approuvé et signé conjointement par le prêteur, l'emprunteur et le convoyeur si ce dernier est une personne différente.

L'exposition est prêtée dans un emballage fourni par le prêteur. Les coûts relatifs au transport, à l'aller et au retour, sont à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur ou le responsable de la salle, s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'exposition prêtée dans un état inchangé. Au cas où une altération ou une dégradation surviendrait, il en informe le prêteur.

L'accrochage de l'exposition doit se faire en utilisant le principe de fixation prévu.

Il veillera à prendre des mesures de sécurité contre le vol, l'incendie et les dégradations. Une surveillance permanente de l'exposition sera assurée durant les horaires d'ouverture au public

### **Article 5 : droits liés à l'exposition**

En raison de la provenance diverse des photographies constituant cette exposition, le Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire est déchargé de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive des clichés dont les droits pourraient être encore réservés.

Pour toute requête relative à ces droits, l'utilisateur s'engage à répondre à tout requérant et/ou mandataire représentant les droits d'auteur de ce dernier en vue d'obtenir l'autorisation et les droits de toute reproduction.

L'emprunteur s'engage à apposer les crédits photographiques de l'exposition.

L'emprunteur s'interdit de reproduire ou de faire reproduire tout document de l'exposition prêtée.

Tout document destiné à assurer la promotion de l'exposition (affiches, articles de presse...) devra faire mention du service départemental de l'ONaCVG. L'emprunteur enverra à titre gratuit un exemplaire de ces supports au prêteur.

### **Article 6 : assurances et forfait de remplacement en cas de détérioration**

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». L'attestation d'assurance sera obligatoirement remise au prêteur avant l'enlèvement de l'exposition. Il ne peut être procédé au transport de l'exposition tant que l'attestation d'assurance n'a pas été réceptionnée. La couverture débute lors de l'enlèvement du matériel sur son site de stockage et se terminera lors de la restitution du dit matériel en ce même lieu.

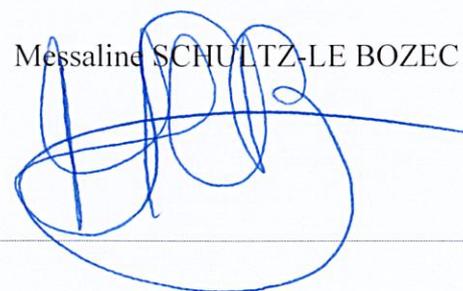
Toute perte ou dégradation constatée pourra entraîner une demande de remboursement des frais de remplacement. La valeur de l'exposition est de 2960 euros.

Chaque panneau sera facturé : 296 €

### **Article 7 – rupture du contrat**

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires à Aurillac., le 23 août 2024

|   |  |
|---|--|
| L'emprunteur,<br><br>[NOM, prénom et qualité] | La directrice du service départemental de l'ONaCVG du Cantal<br><br>Messaline SCHULTZ-LE BOZEC<br> |
|---|--|



**PROTOCOLE de prêt d'expositions**  
**par le service départemental de l'Office national**  
**des combattants et victimes de guerre**  
**du Cantal**

Je soussigné (e) (nom, prénom, qualité, organisme): Monsieur Bruno FAURE, président du Conseil Départemental du Cantal,

Reconnaît avoir reçu ce jour : le 23 août 2024

De la part du service départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre du Cantal, le matériel et les documents mentionnés ci-dessous :

- **Une exposition : « Les Justes du Cantal, réseaux et portraits »**
- **10 panneaux 180 x 90 cm.**
- **2 housses de protection.**
- **1 affiche avec QR code pour accéder au quizinière (quiz) Canopé.**
- **1 livre d'or.**

Pour la période 3 septembre 2024 au 26 septembre 2024 (date retour le 30 septembre 2024).

*Et s'engage à rendre le matériel en bon état et les expositions avec leurs étiquettes.*

Fait à Aurillac, le 23 août 2024

Cadre réservé à  
l'administration

Retour au SD15 le

(Signature)